

BassInfos



Agenda

- 05.08.2016 Marché artisanal (organisation : Comité des fêtes), dès 17h
 06.08.2016 Dodgeball (organisation jeunesse de Bassins)
 28.08.2016 Journée pétanque / repas (organisation : Comité des fêtes)



Sommaire

- Page 1 - Editorial, arrêt rail bus
 Page 2 - Régularisation de la défense incendie, simplification de la facturation pour la déchetterie, Espace prévention La Côte
 Page 3 - Plan canicule, amicus
 Page 4 - Dépôt sauvage de déchets verts, dernière minute

Bachenards, parcourez les rubriques de ce BassInfos. Que cette lecture soit un lien avec votre commune et sa vie locale.

N'oubliez pas d'aller visiter le site internet de la Commune de Bassins qui est conçu pour vous faciliter la vie! www.bassins.ch

Pour tous commentaires ou réactions par rapport à ce bulletin, merci de prendre contact avec le bureau communal : commune@bassins.ch

Horaires d'ouverture du bureau communal :
 - Lundi à vendredi 07h30 à 11h30
 - Lundi soir 18h30 à 19h30

Téléphone : +41 22 366 23 22

Messagerie : commune@bassins.ch

Editorial

Madame, Monsieur,

Lors du dernier conseil communal, Madame le Préfet Chantal Turin a présenté à tous les Conseillers communaux l'état de la situation financière de Bassins. Pour reprendre ses termes, celle-ci est préoccupante du fait d'une créance de fr. 2 millions au Canton et d'un budget en déficit.

Madame le Préfet a rappelé que cette situation ne datait pas d'hier et était le fait d'une accumulation. Il appartient dorénavant aux Conseillers et municipaux de tirer à la même corde pour redresser la barre.

La Municipalité, consciente de la situation et en attente de la confirmation des effets positifs de la péréquation, ira présenter au Canton un plan de restriction budgétaire et une proposition d'échelonnement de paiement en fonction des chiffres définitifs des décomptes et non pas des acomptes cantonaux. Des mesures ont déjà été mises en place avec le licenciement de personnel dès 2015 et l'arrêt du rail bus au 30 juin 2016.

D'autres mesures sont à l'étude pour faire diminuer les charges et augmenter les recettes. L'Administration Cantonale des Impôts est notre partenaire car elle a envoyé aux contribuables un rappel concernant le paiement de leurs impôts. L'arriéré d'impôt sur Bassins est de 39% alors que la moyenne cantonale est à 20%. Vous comprendrez dès lors que sans ces rentrées, la commune souffre d'un problème de trésorerie.

Concernant les investissements, le plan de législature ne prévoit pas d'investissement lourd. Depuis 2015, aucun investissement avec emprunt bancaire n'a été présenté au conseil communal. De ce fait la demande préfectorale est un rappel à tous mais en aucun cas une restriction par rapport à notre plan de législature passé et futur.

La Municipalité est solidaire dans cette période difficile et veillera à la mise œuvre des mesures nécessaires au retour à l'équilibre financier. Le conseil a adopté les comptes et le budget 2015 à la quasi-unanimité (1 non et 1 abstention) lors du Conseil.

La Municipalité vous remercie de votre confiance.

Arrêt du rail bus

Le rail bus sera arrêté définitivement le 30 juin 2016. A la rentrée scolaire 2016, un système d'appel sur demande sera mis en place. Des informations plus détaillées vous seront communiquées ultérieurement.

Régularisation de la défense incendie

Dorénavant, Bassins délègue la protection contre l'incendie au Service de Défense Incendie et de Secours de Gland-Serine (SDIS) par le biais d'un contrat de droit administratif. Même si cet accord ne change rien à la réalité du terrain – Bassins ayant toujours été protégée - il marque l'épilogue d'une longue procédure et régularise les relations administratives entre le SDIS et Bassins.



La formule de la délégation a été préférée à l'option de l'affiliation. Le contrat procure l'avantage de pouvoir entamer un dialogue bilatéral directement avec le comité de direction du SDIS sans devoir passer par un conseil intercommunal où les communes sont minorisées face à Gland. Cela permet aussi de limiter le plafond de financement à hauteur de 1.5 points d'impôt.

Le Conseil Communal a adopté en séance du mardi 21 juin le nouveau règlement y relatif qui abroge et remplace celui de 1995 devenu obsolète.

Simplification de la facturation pour la déchetterie

Aujourd'hui la majorité des Bachenard reçoivent - en plus des kilos facturés - deux factures différentes d'un montant forfaitaire pour couvrir les charges de la déchetterie. La première d'un montant forfaitaire de fr. 24.00 par adulte et une seconde relative au respect de la loi sur les déchets (fr. 65.00 en 2015). Cette situation s'avère être compliquée à expliquer et est souvent mal comprise. Elle émane avant tout du fait que de par la loi cantonale supérieure, les charges de la déchetterie doivent être uniquement financées par des taxes relatives aux déchets sans possibilité de recours à l'impôt (principe du pollueur-payeur). Or, le règlement en vigueur limitait la taxe forfaitaire à fr. 24.00 par adulte, ce qui obligeait d'utiliser un autre article du règlement pour de facturer les montants nécessaires à équilibrer les charges (art. 12 al. 3).

En séance du mardi 21 juin, le Conseil Communal a adopté une modification du règlement des déchets rehaussant le montant **maximum** de la taxe de fr. 24.00 à fr. 100.00. Cela n'a aucun impact sur le montant total qui sera facturé mais permet dorénavant à la Municipalité de simplifier la facturation des déchets et de percevoir des habitants un montant unique sous un seul libellé.

Par la même occasion, la commission déchetterie du conseil relève les efforts mis en œuvre par la Municipalité afin de limiter les coûts de fonctionnement et réduire la facture finale pour les citoyens. La Municipalité mentionne d'ailleurs que ramener à l'habitant, les coûts de la déchetterie n'ont jamais été aussi bas ces 15 dernières années.



ESPACE PRÉVENTION LA CÔTE
NYON - MORGES

Une offre pour tous les âges

Présent à Morges et à Nyon, Espace Prévention (EP) La Côte propose un large éventail de prestations de proximité en phase avec les étapes successives de la vie.

Des infirmières de la **petite enfance** accompagnent les mamans à domicile durant les quatre premières années de vie de l'enfant et offrent écoute et conseils aux jeunes parents. Elles organisent dans huit communes de La Côte des consultations-rencontres ouvertes aux parents.

Sur mandat du Canton, EP anime des interventions de prévention auprès **des jeunes** à la sortie de l'établissement secondaire de Begnins. Avec le bus prévention, le travailleur social de proximité rencontre les jeunes et leur apporte conseil et soutien dans le but de diffuser un message de prévention (alcool, drogue, sexualité, violence).

EP propose également un programme de cours dans le domaine de l'activité physique, l'alimentation et le développement personnel, à destination de l'ensemble de la population - enfants, adolescents, adultes, seniors -, afin de permettre à chacun d'agir en faveur de son bien-être et de sa santé.

Enfin, dans un contexte de fort vieillissement démographique, EP, aujourd'hui actif dans des projets à destination des seniors, et en partenariat avec des acteurs régionaux, tels que les Ligues de la Santé et ProSenectute, entend diversifier son approche préventive auprès de la **personne âgée** et des **proches aidants**. Lutter contre la solitude, l'isolement et l'épuisement représente un défi collectif.

Espace Prévention La Côte, une plateforme régionale ouverte à toutes et tous.

Jacques Charbon, Directeur

Renseignements au 022/365.77.50 ou sur www.espace-prevention.ch.

Plan canicule

Comme chaque année, la période de veille canicule a débuté le 1er juin et se terminera le 31 août. Le médecin cantonal rappelle la nécessité de se protéger de la chaleur, de s'hydrater suffisamment et de faire preuve de solidarité envers ses proches et son voisinage. Les plus vulnérables sont particulièrement concernés, à savoir les très jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes dépendantes ou isolées.

En Suisse, un avis canicule est émis par Météo Suisse lorsque l'on prévoit, pendant 3 jours consécutifs au moins, des températures diurnes supérieures à 33°-34°C.

Les symptômes d'un coup de chaleur sont une faiblesse générale, température élevée, bouche sèche, confusion, vertiges, désorientation, nausées et crampes musculaires. Il faut alors agir rapidement: appeler un médecin sans tarder (centrale **0848 133 133**), faire boire la personne, la rafraîchir à l'aide de linges humides.

PROTÉGEONS - NOUS !

CONSEILS EN CAS DE GRANDES CHALEURS



Se reposer... rester au frais

- Rester chez soi, réduire l'activité physique
- Prêter attention aux enfants et aux seniors



Laisser la chaleur dehors... se rafraîchir

- Fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit
- Porter des vêtements clairs, amples et légers
- Se rafraîchir par des douches régulières ou des compresses humides sur le corps



Boire régulièrement... manger léger

- Boire régulièrement sans attendre d'avoir soif
- Prendre des repas froids riches en eau: fruits, salades, légumes et produits laitiers
- Prendre conseil auprès de son médecin en cas de traitement ou de maladie chronique



En présence de signaux d'alerte

- Appeler le médecin traitant,
- S'il est absent, appeler la centrale des médecins de garde **0848 133 133**
- En cas d'urgence vitale appeler le **144**

Symptômes possibles d'un coup de chaleur: faiblesse, confusion, vertiges, nausées et crampes musculaires. Il faut agir immédiatement! Faire boire et rafraîchir la personne.



www.vd.ch/canicule

PROTÉGEONS LES ENFANTS !

CONSEILS EN CAS DE GRANDES CHALEURS OU DE PICCS D'OZONE:

1

Protéger les enfants de la chaleur

- Bien aérer les locaux tôt le matin et la nuit
- Privilégier des activités matinales et à l'ombre
- Ne pas exposer les enfants au soleil
- Penser au chapeau, au t-shirt et à la crème solaire
- Ne jamais laisser un enfant dans une voiture ou sans surveillance

2

Rafraîchir les enfants

- Les rafraîchir avec des douches tièdes ou un linge humide
- Leur offrir de l'eau régulièrement
- Leur servir des repas rafraîchissants, froids et légers
- Les habiller légèrement

3

Prendre grand soin des enfants malades

- Etre particulièrement attentif aux enfants atteints de maladies chroniques, cardio-vasculaires ou neurologiques
- Surveiller les signes d'épuisement et de fatigue, la sécheresse de la peau et des lèvres
- Consulter un médecin en cas de doute, en particulier lors de diarrhées (attention à la déshydratation rapide)



En présence de signaux d'alerte

Appeler le médecin traitant. S'il est absent, appeler la centrale des médecins de garde **0848 133 133**

En cas d'urgence vitale appeler le **144**.



www.vd.ch/canicule

AMICUS

En raison de différentes adaptations de la législation Suisse, (TSV 916.401, Art. 16-18), un remplacement de la banque de données des chiens existante était nécessaire et elle a été décidée par les cantons. AMICUS—la nouvelle banque de données des chiens de la Suisse.

Pour l'amélioration de la qualité des données, les communes ont un rôle central lors de l'enregistrement initial des détenteurs de chiens et lors de l'enregistrement de leurs changement d'adresses. Les vétérinaires pratiquants sont responsables de l'enregistrement de leurs chiens, eux-mêmes ont accès à leurs données et à celles de leurs chiens sur www.amicus.ch.

Si vous avez déjà un chien, vous pouvez alors vous connecter sur AMICUS avec les données de connexion de ANIS. Vous avez accès à vos données et vous pouvez ainsi remplir vos obligations de notifications et effectuer en ligne par ex., un changement de détenteur.

Vous possédez nouvellement un chien ? Alors faites vous enregistrer par votre commune en tant que détenteur de chiens sur AMICUS. Vos données d'utilisation et votre mot de passe vous seront ensuite envoyées par la poste. Vous pouvez ensuite vous connecter à AMICUS.

Si votre chien n'est pas encore enregistré sur AMICUS, allez chez le vétérinaire et prenez absolument avec vous votre id personnel de AMICUS. Le vétérinaire implante à votre chien une puce électronique et enregistre l'animal auprès de AMICUS. Pour un chien importé, il contrôle la puce électronique existante et l'enregistre comme importation.

Obligation de notification

Vous et votre chiens êtes maintenant enregistrés chez AMICUS. Vous êtes en tant que détenteur responsable de notifier les événements suivants auprès de AMICUS:

- le changement de détenteur, cela signifie la cession et la prise en charge du chien
- l'exportation du chien à l'étranger
- le décès du chien

Fonctions d'utilisation supplémentaires

- vous voyez votre profil et le détail de l'animal
- vous gérez l'adresse E-mail, le numéro de téléphone, la langue et le type d'utilisation
- vous pouvez indiquer l'adresse de vos vacances, enregistrer le commencement d'une formation pour chien de protection et commander la PetCard (attestation pour chiens).



www.amicus.ch

Dépôts sauvages de déchets verts en forêt



Notre garde forestier a malheureusement constaté une recrudescence des dépôts de gazon et divers végétaux en forêt depuis ce début de printemps. Ces dépôts sont inacceptables au sens de la législation forestière.

Comme nous l'avions déjà expliqué dans une précédente édition, la forêt joue un rôle essentiel dans le filtrage de l'eau que nous buvons. Il en va de l'intérêt de tous de la préserver en respectant la législation



Nous vous rappelons que les déchets verts doivent être déposés le samedi à la déchetterie communale.

Dernière minute

Emondage des haies et élagage des arbres

La Municipalité rappelle qu'en **bordure des routes et chemins publics**, les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon les art.8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Emondage des haies :

- à la limite de la propriété
- à une hauteur maximale de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas

Elagage des arbres :

- au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur
- au bord des trottoirs : à 2.50 m de hauteur et à la limite de propriété

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, dernier délai le **31 juillet 2016**, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leur frais selon l'art. 15 du règlement précité. Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.



Règlement communal de Police

Pour rappel :

Article 18 : Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores. Après 22 heures et avant 7 heures, l'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de son n'est permis que dans les habitations et pour autant que le bruit ne puisse être perçu de l'extérieur.

Article 19 : Pendant les jours de repos public, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui et tous travaux intérieurs et extérieurs bruyants sont interdits.

Il est fait exception aux règles qui précèdent pour :

- 1) les travaux qu'un accident, l'intérêt ou la sécurité publics rendent urgents ;
- 2) les travaux urgents et indispensables en agriculture.

Toupins et sonnailles

Article 20 : Le son des sonnailles et toupins équipant le bétail aux champs n'est pas considéré comme étant de nature à troubler l'ordre public selon l'article 19.